

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES
2026-07**

**MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE
VENTILATION ET DE CLIMATISATION
DU CREPS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
POUR LE SITE D'AIX EN PROVENCE**

CONTRAT DE TYPE P2 + P3

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

62 Chemin du Viaduc

Pont de l'Arc

CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.02

SIRET : 19130189400017

Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Directeur du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'agent comptable du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 20/06/2026 à 17h00

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 – Mode de consultation et forme juridique du marché.....	4
3.2 - Décomposition en lots	4
3.3 - Nomenclature communautaire	4
3.4 - Variantes.....	4
3.5 Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.).....	4
3.6 - Unité monétaire du marché.....	4
3.7 - Délai de validité des offres	4
3.8 – Durée du marché	4
3.9 - Lieu d'exécution	4
3.10 -Conditions de participation des concurrents	5
ARTICLE 4 – VISITE PREALABLE DU SITE	5
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	5
5.1 - Modalités de retrait du dossier.....	5
5.2 - Composition du dossier	6
5.3 - Modification du dossier de consultation	6
ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 8 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DURANT LA PUBLICATION	11
ARTICLE 10 : DROIT et LANGUE	12

PREAMBULE

Etablissement public local de formation sous la double tutelle du Ministère chargé des sports et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le **CREPS** Provence Alpes Côte d'Azur prépare des athlètes de haut niveau aux plus hautes compétitions et dispense aussi des formations aux métiers du sport et de l'animation.

Le **CREPS** Provence Alpes Côte d'Azur est un établissement en réseau composé de trois sites :

- Aix-en-Provence ;
- Antibes ;
- Saint Raphaël Boulouris.

La présente consultation concerne le **site d'Aix-en-Provence** uniquement.

Le pouvoir adjudicateur est le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur.

Dans les documents de marché le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur sera désigné par « le CREPS ».

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est organisée par le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur, Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive, établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, pour le site d'Aix-en-Provence.

Adresse et coordonnées du pouvoir adjudicateur :

Direction du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

SIRET : 191 301894 00017

Pont de l'Arc

CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.02

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du marché est de constituer contractuellement une obligation de fourniture de chauffage, de ventilation et d'eau-chaude sanitaire (en partie de climatisation) et d'assurer la continuité de ce service pendant la durée du marché.

Au sens du Guide des marchés publics de prestation de chauffage, il existe 3 types de prestations :

Prestation P1 : La fourniture des combustibles et des énergies (prise en charge directement par l'établissement).

Prestation P2 : entretien courant des installations et équipements comprenant la conduite, la surveillance, le réglage, l'entretien courant, les menues réparations, petites fournitures et les matières consommables.

Prestation P3 : prestation de gros entretien et de renouvellement des matériels couvre les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux ou en fin de vie (fournitures et main d'oeuvre) dont la liste a été arrêtée contractuellement, de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu. Ces prestations sont complémentaires au P2.

Le présent marché porte sur la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur pour le site d'Aix-en-Provence, uniquement pour les prestations de type P2 et P3.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Mode de consultation et forme juridique du marché

La présente consultation est passée selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée (« MAPA »), en application des dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique.

La partie des prestations P2 est conclue sur la base de prestations définies dans le C.C.T.P., dont la contrepartie est le versement par le CREPS d'un prix global forfaitaire annuel.

La partie des prestations P3 est conclue sous la forme d'un accord-cadre monoattributaire , avec émission de bons de commande et soumis à un maximum de 60 000 € HT par an. Elle suit les dispositions de l'article des articles L 2162-1 à 2162-6 , R 2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

3.2 - Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti et forme un tout indissociable. L'allotissement des prestations P2 et P3 n'est pas souhaitable techniquement car cela rendrait difficile le pilotage et la coordination de leur mise en œuvre par le CREPS.

3.3 - Nomenclature communautaire

50531100 services de réparation et entretien des chaudières

50721000 mise en état et exploitation des installations de chauffage

3.4 - Variantes

Les candidats sont tenus de présenter des offres strictement conformes au dossier de consultation, aucune variante n'étant autorisée.

3.5 Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.)

Le marché ne comporte pas prestation supplémentaire éventuelle.

3.6 - Unité monétaire du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro.

3.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres, telle que fixée dans le présent règlement.

3.8 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 1er août 2026. Il est reconductible une fois 12 mois tacitement soit pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans. La reconduction est tacite et le titulaire ne pourra pas s'y opposer.

3.9 - Lieu d'exécution

Le marché sera exécuté sur le site du CREPS d'Aix-en-Provence

62 Chemin du Viaduc

Pont de l'Arc - CS 70445

3.10 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement d'entreprise, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 – VISITE PREALABLE DU SITE

La visite du site est obligatoire.

Les candidats pourront visiter les lieux sous réserve de prendre rendez-vous, au moins une semaine à l'avance, auprès du CREPS.

Contact technique :

Sylvain PERRIN Service Maintenance

Tél. : 06 19 63 36 46

La prise de connaissance des locaux pourra prendre la forme de visite groupées.

Le candidat ne pourra avancer par la suite une quelconque méconnaissance des lieux dans le cadre de la présente procédure.

Les installations à prendre en charge dans le cadre du marché d'exploitation sont détaillées dans l'inventaire figurant en ANNEXE 4 du C.C.T.P.

Cet inventaire prend en compte :

- les équipements tels qu'ils existaient lors du recensement effectué préalablement à l'élaboration du présent cahier des charges
- ainsi que les travaux ou modifications d'ores et déjà programmés, ou en cours de réalisation, lors du dit recensement.

Remarque : les bâtiments amphithéâtre (bâtiment D) et halle de sport (bâtiment L) seront rénovés en 2027. Le système de chauffage sera remplacé.

En 2028, le bâtiment DOJANG sera également en travaux (extension du bâtiment).

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

5.1 - Modalités de retrait du dossier

Retrait par voie électronique :

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme interministérielle des marchés publics PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un téléchargement anonyme sans inscription, ne leur permettra pas d'être tenus informés des éventuels compléments, corrections ou modifications apportés au dossier de consultation.

De même, lors de l'inscription, une attention particulière devra être apportée au libellé de l'adresse courriel, cette dernière étant utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications.

5.2 - Composition du dossier

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de consultation,
- l'Acte d'engagement (A.E.)
- le devis estimatif quantitatif (DQE) et la Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- le cadre de mémoire technique et méthodologique
- le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), et ses annexes 1 à 9
- la lettre de candidature - Modèle Cerfa DC1,
- la déclaration du candidat - Modèle Cerfa DC2.
- L'attestation de visite du site.

5.3 - Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 **(six) jours** avant la limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent déposer leur candidature et leur offre par voie dématérialisée (électronique), sur la Plateforme des marchés de l'Etat PLACE, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dépôt sera effectué de préférence sous forme de deux dossiers distincts :

- dossier n° 1 : Candidature
- dossier n°2 : Offre

Les candidats indiqueront respectivement sur chaque dossier « candidature » ou « offre ».

6.1 – Dossier n°1 : Pièces de la candidature

Forme et situation juridique :

- Lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société (DC2 ou forme libre) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2 ou forme libre) ;
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L 2141-1 aux articles L 2141-6 du Code de la Commande publique (DC1 ou forme libre).

Capacité économique et financière :

- La déclaration du candidat (DC2) dûment remplie et signée et acceptée pour l'entreprise unique ;

Capacités professionnelles :

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat
- Liste de références significatives et similaires au marché, effectués au cours des trois dernières années, indiquant notamment : l'intitulé du marché, sa localisation et son importance (en nombre de sites ou en surface de locaux traités), le montant, la date, le maître d'ouvrage. Les candidats pourront fournir des attestations et/ou des recommandations de ses principaux clients.
- Une attestation de qualification professionnelle, délivrée par un organisme reconnu, pour l'exploitation avec garantie totale d'installations thermiques d'importance moyenne et de technicité supérieure (au minimum QUALIBAT 5274 ou équivalent).

En cas de groupement, ou de sous-traitant, les pièces sont à fournir pour l'ensemble des membres constituant le groupement ou la sous-traitance.

A ce stade, le candidat pourra joindre, s'il le souhaite (sera exigé pour le candidat retenu) :

- Les attestations et certificats prouvant la satisfaction aux obligations fiscales et sociales pour l'année précédant le marché ;
- L'attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé .

6.2 – Dossier n°2 : Pièces de l'offre

Les candidats devront produire les pièces suivantes :

- **Un Acte d'Engagement contenant l'offre du candidat, à parapher, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise,**

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **L'Annexe 1 de l'acte d'engagement, D.P.G.F. dûment renseignée , complétée, à dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise,**
- **Le Devis estimatif quantitatif (DQE)**
- Le cahier des clauses administratives particulières **(C.C.A.P.)**, à parapher, dater et signer à signer par le représentant qualifié de l'entreprise,
- Le cahier des clauses techniques particulières **(C.C.T.P.)**, à parapher, dater et signer à signer par le représentant qualifié de l'entreprise,
- **Le Relevé d'Identité Bancaire,**
- **L'attestation de visite** du site, signée du représentant du Pouvoir adjudicateur et de l'entreprise
- **Le planning d'intervention hebdomadaire du 01/08/2026 au 31/07/2027**
- Le **cadre de mémoire technique et méthodologique à compléter** de 20 pages maximum, à signer par le représentant qualifié de l'entreprise
- Le Bilan des Emissions de Gaz à effet de serre (BEGES) pour les entreprises de plus de 500 salariés.

Ce mémoire doit détailler, au minimum, les points suivants :

Compréhension de la mission, de la spécificité du site et des installations

Partie 1 : Les moyens humains pour les prestations au titre du P2:

- 1.1 Les moyens humains : nombre d'intervenants et qualifications par spécialité technique **dédiés au CREPS**, encadrement, organigramme.
- 1.2 La connaissance des équipements installés au CREPS (GTC -WIT).

Partie 2 : L'organisation pour les prestations au titre du P2:

- 2.1 La durée nombre d'heures par an estimé pour chaque bâtiment
- 2.2 Le nombre d'heures annuelles prévues pour la conduite des installations/maintenance et les heures pour la partie administration
- 2.3 L'organisation du personnel en cas d'absence des techniciens dédiés
- 2.4 Le fonctionnement du système d'astreinte (moyens, délais et organisation)
- 2.5 Le planning des semaines d'intervention du mois d'août 2026 (démarrage du marché) au mois d'août 2027

Partie 3 : Les moyens matériels pour faire face aux obligations contractuelles du candidat pour les prestations au titre du P2:

Les moyens techniques et moyens de communication (outil de GMAO et matériel informatique spécifiquement prévus).

Les principales marques de matériel fréquemment utilisées par le candidat et la justification de ce choix.

Partie 4 : La méthodologie appliquée au démarrage du marché , en cours et en fin de marché:

- 4.1 La prise en charge des installations à maintenir
- 4.2 La mise à jour de la liste des équipements et les travaux réalisés en cours de marché
- 4.3 L'état des lieux des installations final

Partie 5 : La traçabilité des opérations et la communication aux référents du CREPS

- 5.1 Moyens de communication pour transmettre au CREPS toutes les données de consommations, rapports d'interventions, devis et toutes informations utiles .
- 5.2- Moyens de communication pour alerter sur les éventuelles consommations excessives et les moyens de remédiation.
- 5.3 Moyens de communication pour alerter et rendre compte de tout dysfonctionnement des installations (y compris les écarts de températures avec les températures contractuelles) entre le CREPS et le prestataire et inversement.
- 5.4 Indiquer les prérequis à la charge du CREPS (environnement technique et informatique nécessaire pour intégrer les moyens de communication prévus pour outil de GMAO (envoi des informations sur une boîte mail du CREPS, pas de compte google).

Partie 6 : Les préconisations du candidat sur les travaux à réaliser au titre du P3 : travaux prioritaires à réaliser au titre du P3 année 1 du marché (sans chiffrage)

Partie 7 : Les dispositions "économies d'énergie" et les mesures en faveur de la protection de l'environnement

7.1: Les dispositions prévues pour une conduite d'exploitation sobre en consommation d'énergie (combustibles et/ou d'électricité) pour les installations du site du CREPS

7.2 La politique d'achat en matière de développement durable (origine des pièces de rechange, durabilité, transport, traitement des pièces défectueuses changées), lié à l'objet du présent marché.

7.3 L'empreinte carbone du déplacement du technicien au CREPS.

Partie 8 : Toute autre information ou documentation jugée utile pour appuyer l'offre.

Ce document contractuel ne sera en aucun cas un document d'information générale, mais devra être rédigé spécialement pour le présent marché en prenant en compte ses spécificités.

Important :

La non -production d'un des documents ci-dessus demandés entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'état PLACE sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées en page 1 ne pourront être retenus. Les candidats seraient alors avisés du rejet de leur offre.

ARTICLE 8 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique.

Les critères intervenant pour le classement des offres sont :

- **Qualité technique de l'offre : Note sur 60 points**
- **Prix des prestations et pertinence de la décomposition du prix : Note sur 40 points**

8.1 – EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE

La valeur technique de l'offre sera jugée en regard des informations contenues dans le cadre du mémoire fourni par chaque candidat. Les sous-critères "valeur technique", ainsi que les points maximum attribués, sont indiqués ci-dessous :

	Note maxi	Coefficient de pondération	Note finale maxi
Partie 1 Les moyens humains pour les prestations au titre du P2:	5	3	15
Partie 2 L'organisation pour les prestations au titre du P2:	5	3	15
Partie 3 Les moyens matériels	5	1	5
Partie 4 La méthodologie appliquée au démarrage, en cours et en fin de marché :	5	1	5
Partie 5 La traçabilité des opérations et la communication aux référents du CREPS	5	1	5

Partie 6 Les préconisations du candidat sur les travaux à réaliser au titre du P3 : travaux prioritaires à réaliser au titre du P3 année 1 du marché (sans chiffrage)	5	2	10
Partie 7 Les dispositions "économies d'énergie" pour le site et les mesures en faveur de la protection de l'environnement	5	1	5
TOTAL			60

8.2 – EVALUATION DU CRITERE PRIX

L'offre sera jugée en fonction des prix proposés dans le Devis estimatif quantitatif (DQE) de chaque candidat. Elle sera appréciée en fonction de la notation "prix suivante" :

Nature du prix	Note maximale
Prix P2 (forfait annuel)	25 points
Prix "tarif horaire"	5 points
Prix Coefficient de vente pour matériel dont le prix est <501 < à 2000 € HT	5 points
Prix Coefficient de vente pour matériel dont le prix est ≥ à 2000 € HT dans la limite de 1000 € HT	5 points
Note totale "Prix" (maxi)	40 points

Les formules utilisées pour le calcul des notes "prix" sont les suivantes :

Note "Prix P2" = $[(\text{prix P2 forfait annuel le plus bas}) / (\text{prix P2 forfait annuel proposé})] \times 25$

Note "Prix tarif horaire" = $[(\text{tarif horaire le plus bas}) / (\text{tarif horaire proposé})] \times 5$

Note "Prix coeff.de vente pour matériel dont le prix est <501 < à 2000 € HT" = $[(\text{coeff. matériel <501 < à 2000 € HT" le plus bas}) / (\text{coeff. matériel 501 < à 2000 € HT" proposé})] \times 5$

Note "Prix coeff. matériel ≥ 2000 € HT" = $[(\text{coeff. matériel ≥ 2000 € HT le plus bas}) / (\text{coeff. matériel ≥ 2000 € HT proposé})] \times 5$

La note totale "prix" est la somme des 4 notes précédentes.

8.3 – EVALUATION GLOBALE ET NEGOCIATION

Dans un premier temps :

Les offres seront classées par ordre décroissant des points obtenus sur un total de 100 points ; l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée sur 100. En cas d'égalité des points, l'offre retenue sera celle qui sera le mieux classée suivant le critère de la "qualité technique "

Evaluation des offres et Négociation :

Suite à ce premier classement, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer une négociation avec les 2 (deux) candidats présentant les offres les mieux classées.

La négociation sera conduite dans le respect d'égalité de traitement des candidats concernés. Elle portera sur tous les éléments de l'offre.

Les candidats seront alors invités devant la commission d'évaluation des offres, à présenter leur dossier et d'argumenter leur offre. La convocation pourra être envoyée par messagerie à l'adresse électronique indiquée dans le dossier administratif des candidats. A titre informatif, la période des entretiens de négociation est prévue fin juin-début juillet 2026.

La négociation pourra également prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur. En cas d'échanges écrits, les candidats doivent impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel.

A l'issue de la phase de négociation, il sera demandé à chacun des candidats concernés de remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation.

A l'issue du classement des offres sur la base de la pondération des critères énumérés ci-avant, la commission d'évaluation des offres désignera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter les offres sans négociation.

8.4 – PRECISIONS SUR LA TENEUR DES OFFRES

Dans tous les cas, des précisions pourront être demandées au candidat :

- si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, ou sa teneur complétée
- si l'offre paraît anormalement basse
- ou en cas de discordance entre les différents documents constituant l'offre.

La non-réponse à la demande du pouvoir adjudicateur entraînera un rejet de l'offre sans que le candidat puisse émettre une quelconque opposition.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer définitivement le marché devra fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales conformément aux articles R 2143-3 et suivants du Code de la commande publique. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra pas être supérieur à 8 (huit) jours.

Le pouvoir adjudicateur pourra alors présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DURANT LA PUBLICATION

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Le Pouvoir adjudicateur souhaite que les renseignements d'ordre administratif et techniques soient demandés par écrit en utilisant les services de la plate-forme de dématérialisation (PLACE).

Une réponse leur sera fournie dans les meilleurs délais et sera diffusée, si elle apporte une information nouvelle ou pertinente à la préparation de l'offre, à tous les candidats ayant téléchargés le dossier de consultation.

Les personnes chargés de la procédure sont :

Aspects administratifs :

Service BAPEI – Service marché Laurence VOLAND

laurence.voland@creps-paca.sports.gouv.fr

bap@creps-paca.sports.gouv.fr

Tel : 04 42 93 80 32

Aspects Techniques :

Services techniques du site – M. PERRIN

Sylvain.Perrin@creps-paca.sports.gouv.fr

Tel : 06 19 63 36 46

ARTICLE 10 : DROIT et LANGUE

Le présent marché est soumis au droit administratif français.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Tous les documents, inscriptions sur matériels, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être également rédigés en langue française.

Fin du document.